

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAÏLLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Hélène CHARPENTIER, Laurent MINTEC, Elodie DUTERTRE et Guillaume LOUVET.

Absent excusé : Stéphane POIRIER.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal du 9 juin 2020 et du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

1°) Examen des demandes de subvention 2020 :

Après examen des demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis des membres de la commission de finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

- Voyage d'études en France (par élève)	26.00 €
- Voyage d'études à l'étranger (par élève)	34.00 €
- Association sportive du Lycée de Kerneuzec à QUIMPERLE	55.00 €
- ADMR Ellé-Isole TREMEVEN	1 080.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers SAINT-THURIEN	150.00 €
- Amicale du 3 ^{ème} Age SAINT-THURIEN	570.00 €
- Amicale Laïque SAINT-THURIEN	1 686.75 €
- Association des Parents d'Elèves SAINT-THURIEN	400.00 €
- Comité de Jumelage SAINT-THURIEN	590.00 €
- Digor'n Nor SAINT-THURIEN	450.00 €
- Section UNC-AFN-FFI SAINT-THURIEN	330.00 €
- Société de chasse SAINT-THURIEN	175.00 €
- Union Sportive SAINT-THURIEN	2 500.00 €
- Groupement des artisans, commerçants, entrepreneurs individuels ST-THURIEN	500.00 €
- Pas par haz'art SAINT-THURIEN	1 150.00 €
- Hentou Coz SANT-TURIAN	500.00 €
- DDEN Secteur de SCAER	60.00 €
- Club gymnique bannalécois	10,00 €
- Union sportive bannalécoise	10.00 €
- Cercle celtique Liviou Kerien	110,00 €
- Rugby Club Concarnois	10.00 €
- Croix Rouge QUIMPERLE	35.00 €
- Secours Populaire QUIMPERLE	35.00 €
- Solidarité Paysans BRIEC	35.00 €

Il est précisé que les subventions pour les voyages d'études seront versées directement aux familles sur présentation d'une attestation de présence et de règlement du séjour et d'un relevé d'identité bancaire.

Remarques :

Flore MEFORT demande des informations sur l'association T'es Cap.

2°) Instauration d'un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique :

La Commune de SAINT-THURIEN souhaite favoriser l'usage du vélo et promouvoir les modes de transport responsables alternatifs à la voiture. Aujourd'hui, la place donnée à la voiture est importante et la Commune souhaite encourager les habitants à s'équiper en vélo à assistance électrique (VAE), moyen de déplacement écologique afin de renforcer la place des déplacements doux.

La production et la consommation d'énergie sont des défis majeurs au niveau national. Afin d'encourager les français à utiliser davantage le vélo, un plan vélo a été présenté en 2012. Celui-ci vise à inciter les français à utiliser le deux-roues aussi bien comme moyen de déplacement que comme activité sportive ou de loisir.

La Commune de SAINT-THURIEN propose d'attribuer une subvention de 100 € à tout habitant de la Commune qui fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à compter du 27 juillet 2020.

Le budget maximum alloué pour l'année 2020 est de 2 000 €, soit la possibilité d'attribuer 20 aides.

Ce dispositif s'applique à toute personne domiciliée à SAINT-THURIEN, qui fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique homologué neuf en son nom propre ou celui d'un mineur dont il est le représentant légal.

L'aide sera versée sur présentation des justificatifs demandés :

- le dossier de demande de subvention en vue de l'attribution de l'aide communale pour l'achat d'un vélo électrique,
- une copie de la dernière taxe d'habitation au nom et à l'adresse du bénéficiaire ou tout autre justificatif de domicile,
- la copie de la facture acquittée au nom, prénom et adresse du bénéficiaire,
- un RIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 7 juillet 2020, à l'unanimité :

- valide le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique tel que décrit ci-dessus,
- décide d'octroyer une aide financière de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique à compter du 27 juillet 2020 pour les habitants de la Commune de SAINT-THURIEN,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Remarques :

Christine KERDRAON confirme à Françoise GOLIES que la somme de 100 € sera versée quelque soit le prix du vélo. Fabienne LE GALL demande si, comme il a déjà été évoqué, il est possible de préciser que l'achat doit se faire sur le territoire. Christine KERDRAON répond que ce critère ne peut pas être indiqué car c'est discriminatoire et contraire au principe de libre concurrence. Stéphanie demande à quoi sert le dossier de demande. Ce sont les justificatifs qui seront joints au mandat transmis à la trésorerie pour le paiement de la subvention. Laurent MINTEC demande à ce qu'on ajoute une mention sur le dossier de demande concernant le RGPD (règlement général de la protection des données). La mention suivante a été rajoutée sur le dossier : « J'autorise la Commune de SAINT-THURIEN à utiliser mes données personnelles seulement dans le cadre du traitement de cette demande ».

3°) Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques - Année scolaire 2020/2021 - Convention :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune a donné son accord, les 29 juin 2012, 7 juin 2016 et 27 juin 2017 pour le financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique de SAINT-THURIEN pour 2 classes, soit 2 heures hebdomadaires pour la période 2012/2020.

Elle rappelle que ce dispositif est pris en charge à 50 % par le Conseil Départemental, le reste étant financé par la Région et les Communes.

Elle indique que le Conseil Départemental du Finistère, en lien avec les enseignants de l'école et l'Inspection Académique, propose à la Commune de renouveler cette convention pour la période de septembre 2020 à juillet 2021. 27 élèves des classes maternelles de l'école publique de SAINT-THURIEN seraient concernés à raison d'une heure hebdomadaire. Le coût du dispositif est estimé à 3 600 € et réparti de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - Participation du Département | 1 800.00 € |
| - Participation de la Région | 598.80 € |
| - Participation de la Commune | 1 201.20 € |

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de projet de convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de septembre 2020 à juillet 2021 avec le Département du Finistère.

Remarques :

Françine TAMIC s'interroge sur la réalisation de cette initiation en cas de désaccord maintenu entre le Département et l'Inspection Académique. Hélène THIEC a pris contact ce jeudi 23 juillet avec les services du Département : le problème est résolu avec l'Inspection Académique.

4°) Versement d'une prime exceptionnelle aux agents territoriaux particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 ouvre la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il prévoit et fixe les conditions d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Certains agents peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Cette prime se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, soit notamment les deux primes composant le RIFSEEP, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS, ...).

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales comme le prévoit l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Cela concerne les personnels fonctionnaires titulaires et stagiaires ou contractuels de droit public qui ont été mobilisés au plus fort de la crise sanitaire, durant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020, pour assurer la continuité du service public de manière régulière dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité de la Commune de SAINT-THURIEN.

Elle est versée en une seule fois et n'est pas reconductible. Elle est attribuée selon les modalités suivantes :

- Les agents en catégorie A, B et C se verront attribuer une prime exceptionnelle sous la forme d'une somme forfaitaire de :
 - o 200 € pour 10 jours ou plus en équivalent temps plein de mobilisation
 - o 100 € pour moins de 10 jours de mobilisation en équivalent temps plein.

Les modalités de versement sont déterminées par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer une prime exceptionnelle dans les conditions fixées par la présente délibération,**
- **Autorise le Maire à verser la prime exceptionnelle susvisée et à inscrire les crédits correspondants au budget.**

5°) Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur :

Sur la proposition du comptable du Trésor par courrier explicatif reçu en mairie le 27 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de statuer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :**
 - o **Sur le budget principal de la commune :**
 - **A l'article 6541 (pertes sur créance irrécouvrables) :**
 - **Etat n° 4044450231 du 8 janvier 2020 pour un montant de 71.16 €.**
 - **A l'article 6542 (pertes pour créances éteintes) :**
 - **Etat du 18 décembre 2019 pour un montant de 1 710.92 €**
 - o **Sur le budget du CCAS /**
 - **A l'article 6542 (pertes pour créances éteintes) :**
 - **Etat du 18 décembre 2019 pour un montant de 6.00 €**

Remarque :

Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE demande pourquoi on prend en charge des sommes dues par une personne qui n'habite plus la Commune. Christine KERDRAON précise que l'on doit effacer les dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement même si la personne n'est plus domiciliée à SAINT-THURIEN. Elle précise également que, si la Trésorerie arrive à récupérer ces sommes plus tard, la Commune est remboursée.

6°) Budget primitif 2020 :

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le budget primitif 2020 de la Commune de la façon suivante :

- Section de fonctionnement
S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 936 165.56 €
- Section d'investissement
S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 533 520.51 €

- Vote :

Nombre de conseillers municipaux en exercice

15

Nombre de conseillers municipaux présents	14
Nombre de pouvoirs	0
Pour	14

Remarques :

Christine KERDRAON précise qu'un montant a été prévu au budget pour des aides éventuelles à verser à des personnes en difficulté suite à l'épidémie du covid-19 ou au CCAS afin d'équilibrer le budget si celui-ci doit faire face à plusieurs demandes d'aides suite à cette crise sanitaire.

Francine TAMIC demande des précisions sur les recettes de la taxe d'habitation. Christine KERDRAON lui répond que la suppression de taxe d'habitation est compensée par l'Etat mais figée, il n'y aura plus d'augmentation.

Christine KERDRAON indique qu'il a été convenu d'un rendez-vous avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Finistère) afin qu'ils fassent une étude sur les aménagements suivants : abords église, mairie, entrées de bourg, Place de Kilmacow et jardin du souvenir et columbarium du cimetière. La réfection des abords de l'église en pavé enherbés n'est peut-être pas judicieuse.

Bruno JAFFRE fait un point sur les travaux de voirie prévus, à savoir l'entrée de la Rue de Querrien, la route de Kervennou, la route de Coat-Cléo.

Bruno JAFFRE indique ensuite qu'il a eu connaissance d'un terrain à vendre à Troysol et pense qu'il serait intéressant pour la Commune de l'acheter afin d'y faire un parking. Christine KERDRAON informe qu'elle est au courant et que ceci est à voir. Un contact a été repris ce jeudi avec le propriétaire afin de lui demander des informations complémentaires, et notamment le prix qu'il souhaite pour ce terrain. Hélène THIEC indique qu'elle a eu deux demandes d'informations en mairie au sujet de ce terrain. Hélène CHARPENTIER précise que les particuliers ne sont pas prioritaires sur ce terrain.

Cédric JAULNEAU demande pourquoi il n'y a pas de prévisions budgétaires pour la rénovation des logements communaux, alors que cela avait été évoqué en début d'année. Bruno JAFFRE indique que, suite à l'étude réalisée par le conseiller en énergie, les travaux à prévoir ne sont pas importants, à savoir l'installation de portes intérieures et le remplacement des radiateurs. Christine KERDRAON indique que, notamment, les crédits prévus pour la réalisation des peintures intérieures de l'école ne seront sans doute pas employés car les travaux doivent se faire durant les vacances scolaires d'été et, vu la date de validation du budget, ils ne seront pas réalisés cette année. Il y aura donc des crédits disponibles pour les travaux dans les logements communaux. Christine KERDRAON indique qu'il y aura peut-être aussi des travaux à faire dans l'ancien bureau de poste suite à l'accident du 12 juillet, sauf si l'assurance du responsable prend tout en charge.

7°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Christine KERDRAON demande aux membres du conseil municipal s'ils sont intéressés par une tablette qui serait achetée par la commune dans le cadre du groupement d'achat proposé par Quimperlé Communauté. Ces tablettes serviraient surtout à la transmission des convocations au conseil municipal par voie dématérialisée et sécurisée. Une discussion s'engage à ce sujet. Il est décidé qu'il n'y aura pas d'achat de tablettes. Les outils personnels des conseillers peuvent être utilisés. Un document est joint au présent compte rendu afin que les conseillers fassent part de leur souhait ou non de recevoir les convocations par e-mail.
- b) Christine KERDRAON donne lecture du document résumant l'entretien qu'elle et Françoise GOLIES ont eu avec les services de Quimperlé Communauté et de TBK au sujet de l'offre de transport sur le territoire. Flore MEFORT déplore que les élèves qui empruntent le bus soient régulièrement debout compte tenu du nombre de passagers. Elle indique que le chauffeur devrait pouvoir faire appel à un autre véhicule si besoin. Francine TAMIC indique que certains chauffeurs de bus ne portent pas le masque.
- c) Michel CHARPENTIER demande des précisions sur un article figurant sur le rapport d'activité de Quimperlé Communauté au sujet de l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- d) Christine KERDRAON liste les établissements concernés à ce jour par le port du masque obligatoire.

La séance est levée à 20 h.40.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 23 juillet 2020

Le Maire,
Christine KERDRAON.

